

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2009

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI – BARCELLA – LOT – BERNARD – FERRARI – BUTTAY – FEITE – CHEMINI - LEPEZEL – BRIGIDI (jusqu’au point 4) – MAAZI (jusqu’au point 13) – MMES BESSICH – ABRAM – CRESTANI – GIANNINI - DA COSTA – ZASADZINSKI – KHACEF – HENROT – DIAGNE – DI PELINO - LECLERC - BRIGIDI-GODEY

EXCUSES : MME MIRANDOLA – MM KABA - TOUDMA - BOVA

ABSENTE : Mlle BOUSSERA

POUVOIRS : M. KABA A M. FERRARI – MME MIRANDOLA A MME LECLERC – M. TOUDMA A M. MARINI – M. BOVA A M. CHEMINI – M. BRIGIDI A MME DI PELINO (A partir du 5^{ème} point) – M. MAAZI à M. DE CARLI (A partir du 14^{ème} point)

SECRETAIRE DE SEANCE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- Budget primitif 2010 : COMMUNE – EAU – ZAC DU VIVIER II
- Prix du m3 d'eau 2010
- Garantie d'emprunt BATIGERE – 8 logements collectifs 86 route de Longwy
- Garantie d'emprunt BATIGERE – 3 logements collectifs 12 boulevard de Metz
- Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant N°4 au marché prestation de services d'assurances Lot 4 Flotte Automobile
- Autorisation donnée au Maire de signer le Marché Prestations de Service d'Assurances
- Autorisation donnée au Maire de signer une convention avec le CEDIFF-CIDF-BAIE DE LONGWY, le CDAD 54
- Prestation budget ville à facturer au CCAS dans le cadre du DRE
- Prestations du budget principal vers le budget annexe ZAC du Vivier II
- Transfert de terrains du domaine public dans le domaine privé (VAL)
- Création d'un poste de conseiller municipal délégué au Développement Durable et indemnités de fonction des élus
- Compte Epargne Temps – Modalités d'Utilisation
- Modification Tableau des Effectifs
- Refonte de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)
- Tarifs CLSH – Cantine – Garderie

- Avenant à la convention CAF (Halte garderie de Longwy)
- Désignation d'un commissaire enquêteur pour le déclassement de la rue des Œillets du domaine public communal dans le domaine privé communal
- Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition de moyens avec la ville de Longlaville

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU C.E D'EUROSTAMP

1) BUDGET PRIMITIF 2010 : COMMUNE – EAU – ZAC DU VIVIER II

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif : Commune Eau-Annexe (ZAC DU VIVIERS)

COMMUNE

INVESTISSEMENT

DEPENSES 8 009 155.00

RECETTES 8 009 155.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 7 708 000.00 €

RECETTES 7 708 000.00 €

BUDGET ANNEXE ZAC DU VIVIERS

INVESTISSEMENT

DEPENSES 0.00 €

RECETTES 0.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 243 000.00 €

RECETTES 243 000.00 €

SERVICE DES EAUX

INVESTISSEMENT

DEPENSES	700 000.00 €
RECETTES	700 000.00 €

EXPLOITATION

DEPENSES	1 324 000.00 €
RECETTES	1 324 000.00 €

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget de la Commune par 25 voix pour – 3 abstentions : Monsieur CHEMINI (2) – Madame DA COSTA (1)

Adopte le budget Service des Eaux par 25 voix pour – 3 abstentions : Monsieur CHEMINI (2) – Madame DA COSTA (1)

Adopte le budget ZAC DU VIVIER par 25 voix pour – 3 abstentions : Monsieur CHEMINI (2) – Madame CA COSTA (1)

2) PRIX DU M3 D'EAU 2010

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, sur suggestion de la commission des finances réunie le 09 décembre 2009, de modifier le prix du m3 d'eau pour 2010 et ceci pour l'ensemble des tranches soit :

1° TARIF CONSOMMATEURS UTILISANT MOINS DE 1250 M3 PAR AN :

m³ hors redevance 0.84 €

2° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT DE 1250 M3 A MOINS DE 6000 M3

m³ hors redevance 1.14 €

3° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT DE 6000 M3 A MOINS DE 7000 M3

m³ hors redevance 1.36 €

4° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT DE 7000 M3 A MOINS DE 8000 M3

m³ hors redevance 1.52 €

5° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT 8000 M3 ET PLUS

m³ hors redevance 1.68 €

Les sociétés d'HLM qui consomment une grande quantité d'eau (compteur commun) seront considérées comme une somme de petites consommations particulières.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son Maire,

Précise qu'aux prix décidés, s'ajouteront les différentes taxes en vigueur.

Cette décision a été approuvée par 25 voix pour – 3 absentions : Monsieur CHEMINI (2) – Madame DA COSTA (1)

3) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE – 8 LOGEMENTS COLLECTIFS 86 ROUTE DE LONGWY

Article 1 La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 325 000 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 650 000 euros que la S.A d'HLM "BATIGERE NORD EST" se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 8 logements collectifs à Mont Saint Martin, 86 route de Longwy.

Article 2 Les caractéristiques du prêt PLUS-CDC et du prêt PLUS FONCIER consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS - CDC

Montant	:	590 000 €	
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	1,85 %	
Taux annuel de progressivité			0,50 %
Durée totale du prêt		40 ans	
Différé d'amortissement		0	

Prêt PLUS - FONCIER

Montant	:	60 000 €	
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	1,85 %	
Taux annuel de progressivité			0,50 %
Durée totale du prêt		50 ans	
Différé d'amortissement		0	

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée)

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Mont Saint Martin s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il invite le Conseil à délibérer.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE – 3 LOGEMENTS COLLECTIFS 12 BOULEVARD DE METZ

Article 1 La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 95 000 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 190 000 euros que la S.A d'HLM "BATIGERE NORD EST" se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition/amélioration de trois logements collectifs à Mont Saint Martin 12 boulevard de Metz.

Article 2 Les caractéristiques du prêt PLA-I-CDC et du prêt PLA-I FONCIER consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PLA-I - CDC

Montant	:	73 270 €	
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	3,30 %	
Taux annuel de progressivité			0,50 %
Durée totale du prêt		40 ans	
Différé d'amortissement		0	

Prêt PLA-I - FONCIER

Montant	:	116 730 €	
Taux d'intérêt actuariel annuel	:	3,30 %	
Taux annuel de progressivité			0,50 %
Durée totale du prêt		50 ans	
Différé d'amortissement		0	

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée)

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Mont Saint Martin s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des

dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Il invite le Conseil à délibérer.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 4 AU MARCHÉ PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES LOT 4 FLOTTE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 1^{er} décembre 2009, propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 4 concernant le lot 4 du marché "Prestations de services d'Assurances".

LOT 4 **avenant n° 4**
Prime 2009 : 12 134.07 € TTC
Le montant de l'avenant n°4 de – 4.64 € TTC porte la prime 2009 à
12 129.43 € TTC.

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer l'avenant n°4 au marché " Prestations de services d'Assurances ".

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCE

Monsieur le Maire, après avis des Commissions d'appel d'offres des 11 et 18 décembre 2009, demande au Conseil Municipal, l'autorisation de signer les marchés concernant les prestations de services d'assurances, marchés décomposés comme suit :

Lot 1	Assurance de la responsabilité civile GAN	5 273.11 € TTC
Lot 2	Assurance de la responsabilité civile et protection juridique des agents SMACL	510.61 € TTC
Lot 3	Assurance de la protection juridique	

	SMACL	Commune + Elus	1 208.83 € TTC
Lot 4	Assurance de la Flotte automobile SMACL		13 608.58 € TTC
Lot 5	Assurance des dommages aux biens AXA (Cabinet RABNER)		60 055.00 € TTC
Lot 6	Assurances des risques statutaires du personnel affilié CNRACL (Décès plus AT/MP) AXA (Cabinet RABNER)		20.538.22 € TTC

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise son Maire à signer les marchés Prestations de service d'Assurances.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CEDIFF-CIDF-BAIE DE LONGWY, le CDAD 54

Le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer avec le CIDFF-CIDF-BAIE et le CDAD 54 la convention annexée concernant la mise en place de permanences en mairie de Mont Saint Martin, permettant l'accès au droit en faveur des populations défavorisées.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de la convention, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CIFFF-CIDF-BAIE et le CDAD 54.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) PRESTATION BUDGET VILLE A FACTURER AU CCAS DANS LE CADRE DU DRE

Monsieur le maire rappelle que le CCAS de la ville est porteur de l'action DRE.

Il précise au conseil que dans ce cadre, le budget de la ville supporte des charges à imputer à cette opération.

Le détail des charges annexé à la présente, retrace ce qu'il convient de faire supporter à cette opération.

Le Maire propose donc au conseil d'accepter de facturer au CCAS au titre des prestations supportées par le budget ville la somme de **19 500 euros**.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) PRESTATIONS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE ZAC DU VIVIER II

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création en 2006 du budget annexe (Zac du Vivier).

Il rappelle que ce dossier est suivi régulièrement par du personnel de la ville dont les charges sont comptabilisées dans le budget principal.

Il propose donc au Conseil Municipal de facturer au budget annexe ZAC, les charges supportées par le budget principal (moyens techniques et personnel).

Pour 2009, la prestation à facturer au budget principal s'élève à **15 000 euros** (voir détail annexé).

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) TRANSFERT DE TERRAINS DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVE (VAL)

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé de la commune dans le cadre du projet Batigère pour la création de logements ou de parking rue des Coquelicots.

La surface du domaine public concernée est de 305 m² (voir plans annexés)

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2009

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à déclasser 305 m² du domaine public dans le domaine privé,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET INDEMNITES DE FONCTION DE ELUS

Considérant que les dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui ouvrent au Maire la faculté de déléguer ses fonctions à des membres du Conseil Municipal lorsque les Adjoints sont tous titulaires d'une délégation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste de conseiller délégué au Développement durable.

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 15 mars 2008, relative à l'élection du Maire et de huit Adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2008 créant un poste de conseiller délégué aux travaux et un poste de conseiller délégué aux sports,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2008 créant un poste de conseiller municipal délégué au stationnement, à la sécurité et à la circulation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Juin 2009 créant un poste de conseiller municipal délégué à l'Organisation des Manifestations culturelles,

Considérant que les indemnités versées aux adjoints et aux conseillers délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions sont subordonnées à une délégation de fonction du Maire,

Considérant que la somme des indemnités versées doit rester dans l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant maximum qui peut être perçu par le Maire et les Adjoints.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste de conseiller délégué au développement durable,

FIXE, à compter du 1^{er} Janvier 2010, le montant des indemnités de fonction des élus selon le tableau suivant : (valeur 01/10/2009)

fonction	indemnité
Maire	60.86% de l'indice brut 1015 soit 2 302.05€ brut
1 ^{er} -2 ^{ème} -3 ^{ème} -5 ^{ème} -6 ^{ème} -7 ^{ème} -8 ^{ème} Adjoint délégué	24.76% de l'indice brut 1015 soit 936.55€ brut
4 ^{ème} Adjoint délégué	15.86% de l'indice brut 1015 soit 599.91€ brut
Conseiller délégué aux travaux	24.76% de l'indice brut 1015 soit 936.55€ brut
Conseiller délégué aux sports	13.05% de l'indice brut 1015 soit 493.62€ brut
Conseiller délégué au stationnement, à la sécurité et à la circulation	13.05% de l'indice brut 1015 soit 493.62€ brut
Conseiller délégué à l'organisation des manifestations culturelles	8.90% de l'indice brut 1015 soit 336.64€
Conseiller délégué au développement durable	8.90% de l'indice brut 1015 soit 336.64€

Soit au total 12 054.88€ brut / mois pour une enveloppe indemnitaire globale de 12 090.88€

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2009 de la commune.

Cette délibération a été approuvée par 27 voix pour – 1 abstention : Monsieur FERRARI.

12) COMPTE EPARGNE TEMPS - MODALITES D'UTILISATION

Le Conseil Municipal a instauré le Compte Epargne Temps par délibération du 19/06/2009 :
 Nombre de jours annuels épargnés : de 1 à 11 jours
 Possibilité d'épargner les jours de congés et les RTT
 Durée minimale d'utilisation : 5 jours consécutifs au minimum

Le principe étant posé, il convient de définir les modalités d'utilisation.

Les propositions sont les suivantes :

Bénéficiaires :

Le CET est ouvert aux agents titulaires ou non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la collectivité, employés de manière permanente et ayant accompli au moins une année de service
 Les agents stagiaires, les agents en contrats aidés et les apprentis sont exclus du dispositif.

Alimentation du CET :

Le CET est alimenté dans la limite de 11 jours par an par :
 Les RTT
 Les congés annuels

Un délai de prévenance pour l'affectation de jours sur le CET est à respecter :

Source d'alimentation	Délai de prévenance	observations

Congés annuels	31 décembre de l'année en cours	Les jours non pris en fin de période et non épargnés sont perdus
RTT	Fin de mois pairs	idem

A chaque fin de période, l'agent qui souhaite alimenter son CET dépose une demande écrite et contresignée par son chef de service au service du personnel.

Gestion et utilisation du compte :

Le CET n'est utilisé que pour rémunérer des congés d'une durée minimale de cinq jours ouvrés consécutifs.

Les droits à congés acquis au titre du CET doivent être exercés avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent a accumulé un congé de 20 jours ouvrés sur son compte sauf s'il n'a pu utiliser des droits du fait de l'employeur. De même lorsque l'agent a bénéficié de congé de présence parentale, de congés de longue maladie ou de longue durée ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, le délai de 5 ans est prorogé d'une durée égale à celle desdits congés.

L'utilisation de plein droit des congés accumulés est accordée à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie et également en cas de départ de la collectivité.

Fonctionnement du CET :

La demande d'ouverture doit être formulée par écrit auprès du service du personnel

Les crédits portés à ce compte sont comptabilisés en jours et la quotité minimale de dépôt est de 1 jour.

L'agent est informé par le service du personnel une fois par an :

Du nombre de jours épargnés et consommés

Lorsque le compte atteint la 1^{ère} fois 20 jours cumulés

De la date à laquelle le compte devra être soldé

L'agent qui souhaite utiliser ses droits à congé épargnés doit informer le service du personnel par écrit sous couvert de son chef de service qui formule un avis. Cette demande peut être refusée en raison de nécessités de service dûment motivées. L'agent dispose d'une possibilité de recours devant l'autorité territoriale qui statue après consultation du CTP.

Le préavis de demande de congés est égal au double de la durée du congé demandé (ex 1 mois demandé = 2 mois de préavis).

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité. L'agent conserve ses droits à rémunération, à avancement, à retraite et aux congés annuels, de maladie, maternité, formation.

Vu l'avis du CTP en date du 20/10/2009

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration - Commandes Publiques - Personnel en date du 09/12/2009.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE les modalités du CET telles que proposées ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis de la Commission Finances – Administration – Commandes Publiques – Personnel en date du 09/12/2009,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2010 afin d'intégrer les promotions du personnel :

Création de postes : 2

2 postes ATSEM Principal de 2^{ème} classe

Suppression de postes : 4

2 postes Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

1 poste Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non complet 20h50/semaine

1 poste ATSEM 1^{ère} classe

A compter du 1^{er} janvier 2010, le tableau des effectifs est fixé comme suit :

135 postes créés dont 15 à temps non complet

116 postes pourvus dont 15 à temps non complet

19 postes vacants.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE la création et la suppression des postes définis ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2010.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14) REFONTE DE L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

L'Indemnité d'Administration et de Technicité a été instaurée pour les agents de la collectivité par les délibérations du Conseil Municipal en dates des 12/05/2003, 27/02/2004, 12/09/2005, 18/11/2005 et 08/03/2006.

Il convient de moderniser et d'adapter les critères de versement de cette indemnité.

Monsieur le Maire propose, après avis du CTP en date du 20/10/2009 et de la Commission Finances-Administration-Commandes Publiques- Personnel en date du 09/12/2009, les critères d'attribution définis ci-dessous :

Bénéficiaires : agents titulaires

L'IAT est attribuée selon les critères suivants :

Critère 1 : niveau hiérarchique

Critère 2 : grade / échelle

Critère 3 : manière de servir / présentéisme

Critère 1

4 niveaux hiérarchiques déterminent le niveau de responsabilité de l'agent

Niveau 1	Chef de service à l'échelle 3 et 4 Chef de service – chef de l'atelier municipal – DSTU adjoint	Coefficient 5.9 Coefficient 5.5
Niveau 2	Responsable adjoint	Coefficient 3.4
Niveau 3	Fonction d'encadrement intermédiaire	Coefficient 2.2
Niveau 4	Professionnel qualifié	Coefficient 2.0

Critère 2 : échelle et grade

Coefficient 1

Echelle / Grade	Montant annuel de référence au 01/10/2009
Echelle 3	447.06
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	
Aide opérateur des APS	
Echelle 4	461.99
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	
Opérateur des APS	
ATSEM de 1 ^{ère} classe	
Echelle 5	467.32
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
Agent de maîtrise	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	
Opérateur des APS qualifié	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	
Echelle 6	473.73
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	

Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	
Opérateur des APS principal	
Agent de maîtrise principal	487.60
Rédacteur animateur jusqu'au 5^{ème} échelon	585.75

Critère 3 : manière de servir :

La manière de servir est déterminée par la notation de l'agent et par son présentéisme.

La note de référence prise en compte est celle de l'année qui précède l'année de versement de la prime

Les agents qui n'ont pas de note de référence ne sont pas éligibles à ce critère.

Note inférieure à 12	Tenue du poste non réalisée	Coefficient 0
Note comprise entre 12 et 14.99	Tenue du poste à améliorer	Coefficient 0.3
Note comprise entre 15 et 17.99	Tenue du poste réalisée	Coefficient 0.4
Note comprise entre 18 et 20	Tenue du poste exceptionnelle	Coefficient 0.5
présentéisme		Coefficient 0.5

l'année de référence est l'année N-1

l'agent présent toute l'année est crédité du coefficient 0.5

l'agent placé en congé pour accident de service ou congé de maternité conserve le bénéfice du coefficient lié au présentéisme.

L'absence en congé de maladie de plus de 30 jours ouvrés (*cf pointage module temps MAX GP*) consécutifs ou non, pris au cours de l'année de référence entraîne la suppression du coefficient 0.5 lié au présentéisme.

Le montant de l'IAT s'obtient en cumulant les coefficients des critères 1 à 3 et fait l'objet d'un versement mensuel. Toutefois lorsque le calcul individuel aboutit à une augmentation de plus de 30 %, la revalorisation de l'agent sera étalée sur 4 années : +25% chaque année.

L'agent conserve le bénéfice de son montant personnel antérieur lorsque le calcul défini ci-dessus lui est défavorable.

Le montant minimum perçu, revalorisé à 60€ au 01/07/2009, est de 60.19 euros (valeur 01/10/2009) pour un emploi à temps plein.

L'agent placé en congé de longue maladie, en congé de maladie de longue durée, en congé de grave maladie perd le bénéfice de l'IAT dès le premier jour de la reconnaissance et jusqu'au dernier jour du dit congé.

L'agent réintégré dans ses fonctions à la fin de ce type d'absence retrouve l'intégralité de ses droits au premier jour de sa reprise de poste.

L'agent placé en mi-temps thérapeutique perçoit la moitié de ses droits pour toute la durée du mi-temps et retrouve la totalité de ses droits au premier jour de sa réintégration sur l'intégralité de son poste de travail.

Dans les cas de reprise suite à ces divers congés, les absences de l'année N-1 sont neutralisées.

L'indemnité de travaux insalubres de 2.06 € est supprimée; son montant est inclus dans le nouveau calcul de l'IAT.

Les agents logés par nécessité de service sont exclus du bénéfice de l'IAT.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ADOpte à compter du 1^{er} janvier 2010, les nouveaux critères d'attribution de l'IAT tels que proposés ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15) TARIFS CLSH – CANTINE – GARDERIE

La ville est signataire avec la CAF de Meurthe et Moselle d'un contrat enfance jeunesse.

Pour être conforme aux exigences de ce contrat, il est nécessaire de définir des tarifs pour les usagers des CLSH, cantines et garderies, en fonction du quotient familial.

Il est proposé la tarification ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2010 (Voir proposition pour l'ensemble).

TARIFS PERISCOLAIRE 2010		
RESTAURATION SCOLAIRE	GARDERIE PERISCOLAIRE	
QUOTIENT FAMILIAL CAF INFERIEUR A 750 €	MATIN	QUOTIENT FAMILIAL CAF INFERIEUR A 750 €
3,00 € le repas		1,00 € la matinée
QF CAF ENTRE 751 € ET 1000 €		QF CAF ENTRE 751 € ET 1000 €
3,80 € le repas		2,00 € la matinée
QF CAF ENTRE 1001 € ET 1500 €		QF CAF ENTRE 1001 € ET 1500 €
		3,00 € la matinée
		QF CAF SUPERIEUR A 1501 € ET HORS CAF

		FRANCAISE 4,00 € la matinée
4,50 € le repas	SOIR	QUOTIENT FAMILIAL CAF INFERIEUR A 750 € 2,00 € le soir
QF CAF SUPERIEUR A 1501 € ET HORS CAF FRANCAISE		QF CAF ENTRE 751 € ET 1000 € 3,00 € le soir
5,00 € le repas		QF CAF ENTRE 1001 € ET 1500 € 4,00 € le soir
		QF CAF SUPERIEUR A 1501 € ET HORS CAF FRANCAISE 5,00 € le soir

SONT HORS CAF FRANCAISE :

- les familles dont les 2 parents sont ressortissants du régime agricole ou des régimes spéciaux : EDF, GDF, SNCF, RATP
- les familles dont les 2 parents (ou le parent en situation d'isolement) travaillent au Luxembourg ou en Belgique (code gestion attestation CPAM : 70)

(GARDERIE DU MIDI SUPPRIMEE)

TARIFS 2010 CENTRES LOISIRS

TARIFS VACANCES ET MERCREDIS (repas, goûter, sortie compris)

ENFANTS	QUOTIENT FAMILIAL DE LA CAF	
DE MSM ET SCOLARISES	QF INFERIEUR A 750 € + AIDE VACANCES	4,00 € / jour
	QF INFERIEUR A 1000 €	5,00 € / jour
	QF SUPERIEUR A 1001 € ET HORS CAF FRANCAISE	8,00 € / jour
EXT A MSM	TARIF UNIQUE	15 € / jour

TARIFS MERCREDI APRES MIDI (goûter compris)

ENFANTS	QUOTIENT FAMILIAL	
DE MSM SCOLARISES EXT A MSM TARIF UNIQUE	QUOTIENT FAMILIAL CAF INFERIEUR A 750 €	3,00 € / demi jour.
	QUOTIENT FAMILIAL CAF SUPERIEUR A 751 €	4,00 € / demi jour.

SONT HORS CAF FRANCAISE :

- les familles dont les 2 parents sont ressortissants du régime agricole ou des régimes spéciaux : EDF, GDF, SNCF, RATP
- les familles dont les 2 parents (ou le parent en situation d'isolement) travaillent au Luxembourg ou en Belgique (code gestion attestation CPAM : 70)

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16) AVENANT A LA CONVENTION CAF (HALTE GARDERIE DE LONGWY)

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer avec la CAF de Meurthe et Moselle l'avenant au CEJ joint en annexe qui intégrera la participation de la ville à la halte garderie organisée au Centre Social de Longwy (participation de la ville sur la base d'une heure par jour).

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer avec la CAF de Meurthe et Moselle l'avenant au CEJ joint en annexe.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

17) DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR LE CLASSEMENT DE LA RUE DES ŒILLETS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la nomination du commissaire enquêteur concernant le transfert du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune afin de permettre à ADOMA la résidentialisation de son parking. Ce déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (voir plan annexé),

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2009

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à nommer un commissaire enquêteur pour la mise en place de l'enquête publique,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

18) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AVEC LA VILLE DE LONGLAVILLE

Le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer avec la commune de LONGLAVILLE, la convention annexée précisant les conditions de mise à disposition de la balayeuse municipale.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise son Maire à signer avec la commune de LONGLAVILLE, la convention annexée à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

19) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU C.E. D'EUROSTAMP

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en solidarité avec le personnel d'EUROSTAMP, de verser une subvention de 500 € au C.E. d'EUROSTAMP.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € au C.E. D'EUROSTAMP.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI